

(N^o 20.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1898.

Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits
supplémentaires à des Budgets pour l'exercice 1898
et des crédits provisoires à valoir sur les Budgets
pour l'exercice 1899.

*(Voir les n^{os} 50 et 55, session de 1898-1899, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. HARDENPONT, Vice-Président; ALLARD, CAPPELLE, FINET,
LE CLEF et le Chevalier DESCAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a l'honneur de vous faire rapport sur
le Projet de Loi allouant des crédits supplémentaires à des budgets pour
l'exercice 1898 et des crédits provisoires à valoir sur les budgets pour
l'exercice 1899.

L'allocation de ces crédits n'a donné lieu, au sein de la Commission, qu'à
une observation concernant les inconvénients de mêler dans un même
projet les deux espèces de crédits sollicités.

Le vote de ces crédits présentant un caractère d'urgence, nous avons
l'honneur de proposer au Sénat l'adoption du Projet de Loi soumis à ses
délibérations.

Le Rapporteur,
Chevalier DESCAMPS.

Le Vice-Président,
LOUIS HARDENPONT.